



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 51818

Texte de la question

M. Michel Buillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des inspecteurs stagiaires de l'éducation nationale, originaires des territoires d'outre-mer, en particulier de la Polynésie, et en formation initiale en métropole. Lors de la première année, les inspecteurs stagiaires suivent une formation qui se déroule pour une part à Poitiers, lieu de leur regroupement, et dans l'académie choisie par le stagiaire pour les périodes de stage. Pour des raisons d'ordre pratique et de commodités d'installation, les stagiaires originaires d'outre-mer ont tendance à choisir l'académie de Poitiers pour leur période de stage : or, compte tenu des textes en vigueur, ils ne peuvent alors percevoir les indemnités de stage, celles-ci n'étant versées que si les stagiaires sont hors de la résidence administrative. Cette solution est d'autant plus mal vécue que les inspecteurs stagiaires métropolitains ont tendance majoritairement à choisir comme académie de stage leur académie d'origine, ce qui limite leurs frais d'installation et leur permet, en outre, de percevoir leurs indemnités de stage. A l'évidence, les inspecteurs stagiaires d'outre-mer ne peuvent, eux, choisir leur académie d'origine. En outre, et sans insister sur la perte de rémunération liée à la désindexation, les inspecteurs stagiaires installés à Poitiers pendant leur première année de formation doivent supporter des conditions d'hébergement particulièrement inconfortables. Afin de susciter davantage de candidatures de personnels locaux et de les encourager à s'engager sur la voie de la prise de responsabilité dans le domaine de l'éducation, il paraît nécessaire d'offrir aux inspecteurs stagiaires originaires des territoires d'outre-mer, et particulièrement de la Polynésie française, des conditions d'accueil qui les place, au moins, à égalité avec leurs collègues métropolitains. Il lui demande en conséquence, s'il entend engager une réflexion à laquelle seraient associés les élus du territoire afin de définir un champ de mesures propres à remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

La question posée fait l'objet d'une attention particulière de la part des services du ministère de l'éducation nationale. En effet, chaque année, à l'issue des concours, les futurs inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires originaires d'outre-mer sont interrogés sur leurs souhaits concernant une académie de rattachement. Toute liberté leur est laissée pour ce choix, précision leur étant donnée que le choix de l'académie de Poitiers ne permet pas le versement d'indemnités de stage. Il est à noter que les stagiaires se répartissent de ce fait sur plusieurs académies. En ce qui concerne l'hébergement des stagiaires choisissant l'académie de Poitiers, toute latitude leur est laissée pour s'organiser. Certains font le choix d'une chambre dans les locaux de la sous-direction de la formation des personnels de la direction des personnels administratifs techniques et d'encadrement, solution économique mais forcément moins confortable que d'autres types d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51818

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5715

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7162